

## **ERRATUM - Directives pour les rassemblements intérieurs et extérieurs**

6 juillet 2020 - Suite à une rectification reçue du ministère de la Santé et des Services sociaux, veuillez prendre cette version corrigée afin de la transmettre à vos organisations. La **CORRECTION EN GRAS** a été ajoutée.

---

Le ministère de l'Éducation et le ministère de la Santé et des Services sociaux n'approuvent pas la tenue des événements, il en revient aux comités organisateurs et aux organismes d'évaluer la faisabilité selon les directives édictées par la Direction générale de la santé publique.

Pour l'heure, l'important est de s'assurer de bien suivre les messages qui sont transmis par le premier ministre, le ministre de la Santé et des Services sociaux et le Directeur national de santé publique. Différentes mesures en regard du déconfinement et la reprise des activités sont communiquées régulièrement, et ce, selon les portraits épidémiologiques des différentes régions du Québec.

Chose certaine, les consignes suivantes de la santé publique seront maintenues pour l'ensemble des participants, spectateurs et bénévoles :

- Permettre la distanciation physique de 2 mètres;
- S'assurer que les mesures d'hygiène de base, telles que le lavage des mains sont prévues et accessibles;
- Éviter, dans la mesure du possible, tout contact;
- Idéalement, prévoir des activités à l'extérieur, y compris l'accueil, l'inscription, remise de prix, etc.

Ajoutez à cela que vos événements doivent être couverts sous la [Loi de la sécurité dans les sports](#) (sanctionnés par la fédération concernée). Pour les déplacements, les directives précisent que les déplacements non essentiels d'une région à l'autre sont à éviter pour les entraînements, les parties ou les compétitions. Ainsi, les compétitions provinciales ne sont pas encouragées

Vous devrez également vous conformer aux règles additionnelles qui pourraient être édictées par votre municipalité, votre MRC, la fédération sportive québécoise ou l'organisme national de loisir concerné.

Voici des éclaircissements concernant les rassemblements.

Désormais, les rassemblements intérieurs et extérieurs dans certains lieux publics sont permis, **EN RESPECTANT UN MAXIMUM DE 50 PERSONNES par plateau sportif**. Comme dans les autres circonstances, une distance de 2 mètres est nécessaire entre les personnes.

Rappelons que les festivals et les grands événements sont toujours annulés jusqu'au 31 août. De plus, les sports professionnels et semi-professionnels doivent se tenir à huis clos.

Pour en savoir plus merci de consulter [CETTE PAGE](#) du site du Gouvernement du Québec.

Consultez régulièrement [CE SITE](#) pour plus de renseignements.